

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

Présents : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, M. BRET Daniel, Mme Frédérique MICAND, Mme CHOLAT Christine, Mme Françoise GROSS, M. GIRAUD Marc, Mme SCARCELLA Marianne, M Jean-Jacques SIBILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

OBJET : RECENSEMENT – CREATION AGENT RECENSEUR ET COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) de coordonnateur et d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur titulaire et d'un suppléant et de créer l'emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **LA CREATION DE POSTE(S) D'AGENT(S) RECENSEUR(S) :**

Un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

➤ **LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR :**

De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

- S'il s'agit d'un agent :
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
 - d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet)
 - d'une augmentation de son régime indemnitaire

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTR E	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				9		

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 17 octobre 2023
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Christine CHOLAT

